

**GRILLE TARIFAIRE**  
A compter du 1<sup>er</sup> août 2023

	Tarifs 2022/2023		Tarifs 2023/2024	
	1 zone	2 zones	QF>600	QF<600
<b>TICKETS</b>				
Titre unitaire (uniquement en vente sur l'application)	1,45 €	1,85 €	1,50 €	
Carte anonyme (support pour rechargement de voyages)	2,00 €		2,00 €	
Ticket dépannage (uniquement en vente dans les bus)	2,00 €	2,40 €	2,00 €	
Carte 10 voyages	12,30 €	15,90 €	12,80 €	
Carte 10 voyages Réduit Familles nombreuses	8,60 €	11,00 €	9,00 €	
Tick'groupe	2,00 €	2,60 €	2,20 €	
Carnet de 10 tickets TPMP	15,60 €		15,60 €	
Titre journée opérations ponctuelles	3,60 €	4,60 €	3,70 €	
<b>ABONNEMENTS MENSUELS (USAGE ILLIMITE)</b>				
26/64 ans (anciennement Libre Circulation)	43,50 €	55,50 €	46,00 €	23,00 €
11/25 ans (anciennement Collégien/Jeune)	33,50 €	43,00 €	35,50 €	17,75 €
-11 ans (anciennement Primaire)	18,00 €	23,00 €	19,00 €	9,50 €
Handicapés	-	-	29,50 €	
65 ans et + (anciennement Retraités)	28,00 €	35,50 €	14,75 €	
<b>ABONNEMENTS ANNUELS (USAGE ILLIMITE) avec possibilité de paiement en plusieurs fois</b>				
26/64 ans (anciennement Libre Circulation)	360,00 €	460,00 €	375,00 €	187,50 €
26/64 ans pour salariés d'entreprises engagées dans un PDM (Plan de Mobilité Employeur) + Abonné Tutti (Région/SNCF)	288,00 €	368,00 €	300,00 €	150,00 €
65 ans et + (anciennement Retraités) et Handicapés	-	-	240,00 €	120,00 €
15/25 ans (anciennement Jeune)	185,00 €	186,00 €	194,00 €	97,00 €
11/14 ans (anciennement Collégien)	145,00 €	166,00 €	153,00 €	76,50 €
-11 ans (anciennement Primaire)	118,00 €	-	124,00 €	62,00 €
<b>GRATUITE</b>				
Lignes régulières en heures creuses et sur réservation pour les classes des écoles primaires.				
Tickets "découverte" dans le cadre d'opérations particulières notamment à destination des scolaires				
Personnel Choletbus (selon convention collective)				
<b>ABONNEMENTS 2 Roues</b>				
mensuel	36,00 €	36,00 €	37,50 €	18,75 €
annuel	360,00 €	360,00 €	375,00 €	187,50 €
<b>ABONNEMENTS combiné Bus + 2 Roues</b>				
mensuel	63,60 €	73,20 €	66,50 €	33,25 €
annuel	576,00 €	656,00 €	600,00 €	300,00 €
annuel pour salariés d'entreprises engagées dans un PDM			480,00 €	240,00 €
<b>Choletbus Covoit'</b>				
Tarif passager	1,45 €	1,85 €	0,50 €	
	+0,09€/km au-delà de 20 km		+0,10€/km au-delà de 20 km	
Participation Conducteur	1,85 €		2,00 €	
	+0,09€/km au-delà de 20 km		+0,10€/km au-delà de 20 km	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2023**

Le quinze mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le neuf mai deux mille vingt trois, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération – Salle du Conseil à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Michel VIAULT, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Isabelle LEROY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BRIGEON, Jean-Paul OLIVARES, Frédéric PAVAGEAU, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Xavier TESTARD, Pascal BERTRAND : Vice-Présidents.

Florence DABIN, Olivier VITRÉ, Florence JAUNEAULT, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Josette GUITTON, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Christophe PIET, Olivier BAGUENARD, Gérard PETIT, Florent BARRÉ, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers Délégués.

Charline ABELLARD-COLINEAU, Philippe ALGOET, Jean-François BAZIN, Vanessa BERNIER, Franck CHARRUAU, Murielle COURTAY, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Astrid FRAPPIER, Elisabeth HAQUET, Kai-Ulrich HARTWICH, Marie-Noëlle JOBARD, Laurent JUTARD, Franck LOISEAU, Antoine RAMEH, Patricia RIGAUDEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absents excusés :

Philippe BERNARD (Ayant donné procuration à Serge LEFEVRE), Patrice BRAULT (Ayant donné procuration à Sylvie ROCHAIS), Dominique LANDREAU (Ayant donné procuration à Ingrid FERCHAUD), Sylvain SENECAILLE : Conseillers délégués.

Patricia HERVOUET (Ayant donné procuration à Michel VIAULT), Marie-Françoise JUHEL, Evelyne PINEAU (Ayant donné procuration à Natacha POUPET-BOURDOULEIX) : Conseillers.

Monsieur Michel VIAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 59, Pour : 58, Contre : 0, Abstention : 1, Ne participe(nt) pas au vote : 0.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 15 MAI 2023

TARIFS CHOLETBUS 2023-2024 AVEC INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOLIDAIRE ET EVOLUTION CHOLETBUS COVOIT'

La tarification d'accès aux différents services du réseau Choletbus repose sur une approche au statut des usagers.

Dans le cadre de leur compétence d'action sociale, des communes de l'Agglomération du Choletais (AdC) ont pris des mesures de soutien tarifaire pour l'accès au service. Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet a instauré un dispositif de tarification sociale ouvert aux personnes résidant dans la commune depuis plus de six mois : personnes retraitées non imposables, personnes en insertion avec complémentaire santé gratuite et personnes en situation de handicap non imposables. Pour leur part, les autres communes procèdent à l'achat de carnets de tickets ou d'abonnements, qu'elles mettent à disposition des usagers qui en ont besoin.

Une réflexion a été engagée afin d'instaurer un dispositif commun de tarification solidaire en application de l'article L. 1113-1 du Code des transports, qui prévoit que dans l'aire de compétence des autorités organisatrices de la mobilité, les personnes titulaires de la complémentaire santé solidaire (CSS), bénéficient d'une réduction tarifaire d'au moins 50 % sur leurs titres de transport ou d'une aide équivalente.

L'étude conduite pour modifier la grille tarifaire en l'ordonnant à l'objectif exposé ci-avant, a abouti à la conclusion qu'il convenait d'adopter une approche globale du foyer par référence à son quotient familial.

Ainsi, il est proposé d'instaurer une grille tarifaire comportant une réduction de 50 % pour les usagers du service dont le quotient familial est inférieur à 600 et de structurer cette grille en fonction d'une répartition par tranches d'âge des usagers qui correspondent aux grandes étapes de la vie. De plus, il est proposé de créer une tarification spécifique pour les personnes en situation de handicap.

Outre la modification exposée ci-dessus et son volet solidaire, il a paru pertinent de simplifier la grille tarifaire en supprimant les deux zones, pour s'en tenir à une zone unique, compte tenu de la faiblesse des échanges entre les deux zones.

Par ailleurs, il est nécessaire d'adapter les tarifs du service " Choletbus Covoit' " pour en assurer la cohérence avec ceux pratiqués par l'autorité organisatrice des mobilités régionale et tenir compte du soutien attendu au titre du Fonds Vert à solliciter auprès de l'État.

La nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2023.

-----  
Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5216-5,

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1113-1,

Considérant l'intérêt à modifier les tarifs d'accès aux services de Choletbus pour en

simplifier la structuration, en y intégrant une tarification solidaire applicable sur tout le territoire communautaire,

Vu l'avis sans avis de la commission " Bureau " en date du 9 mai 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, les tarifs d'accès aux services du réseau Choletbus, selon les montants figurant à la grille tarifaire ci-jointe, comprenant une tarification solidaire pour les foyers dont le quotient familial est inférieur à 600 et pour les personnes en situation de handicap.

Article 2 : d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, une seule zone tarifaire pour tout le territoire, emportant suppression à cette même date des deux zones en vigueur.

Article 3 : de solliciter auprès de l'État une participation de 0,75 € par trajet de co-voiturage réalisé dans le cadre du service " Choletbus Covoit " au titre du Fonds Vert et d'approuver la participation de l'Agglomération du Choletais à hauteur du même montant.

Délibération publiée le 22/05/2023 sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 5211-3, L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme,

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Cholet  
Le 16 mai 2023  
Agglomération du Choletais

Michel VIAULT  
Premier Vice Président

Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération  
du Choletais  
Député honoraire